RAPPORT 2025

Article 29

LOI ENERGIE CLIMAT

OMPN- Prévoyance

OMPN-prévoyance
Siège social : 44, rue Roger Salengro
94126 Fontenay-sous-Bois Cedex

Téléphone 01 49 74 22 22
contact@orpheopolis.fr
www.orpheopolis.fr

Reconnue d'utilité publique
Mutuelle du livre II
SIREN 775 662 158

SOMMAIRE

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

A.1. Résumé de la démarche

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.

B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)

Liste des produits financiers et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Préambule

OMPN-P,Orphelinat mutualiste de la Police Nationale – Prévoyance, organisme relevant du livre II du Code de la mutualité relevant de solvabilité I, est concerné par l'article 29 de la loi Energie Climat. Le total bilan étant inférieur à 500 M€ (33,59M€).

Un rapport annuel est donc établi pour permettre de publier la politique appliquée par la structure selon les aspects environnementaux, sociaux et et qualité de gouvernance (ESG) en matière d'investissements.

A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

A.1. Résumé de la démarche

OMPN-P, organisme animé par des valeurs mutualistes et sociétales fortes a pris en compte dans ses politiques de placements ces critères et a délégué à une société de gestion la mission de gérer ses investissements dans le respect des règles DD (développement durable) et ESG.
Un comité financier, composé d'administrateurs, du directeur général, de la directrice administrative et financière et de la responsable de la coordination financière, se réunit autant que de besoin, et au moins une fois par trimestre, pour effectuer le suivi de la gestion financière de la mutuelle, vérifier l'application des dispositions du règlement financier par le mandataire de gestion, Groupama Asset Management, et proposer au conseil d'administration les orientations des placement.
OMPN-P a veillé à diversifier ses mandats de gestion auprès de ce même mandataire, de manière à répondre aux exigences opérationnelles récurrentes et à garantir la pérennité de ses engagements. Cette orientation stratégique repose sur une approche globale intégrant la soutenabilité et la maîtrise des risques, sans faire du seul critère de rendement l'élément déterminant dans la sélection des investissements

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

OMPN-P pratique une politique d'investissement prudente, encadrée par le règlement financier, fixé par le conseil d'administration et mise en œuvre par le comité financier. Ce dernier a la charge vérifier sonapplication de par le mandataire et se tient pour cela au moins une fois par trimestre au delà des communications mensuelles effectuées par l'asset manager. L'ensemble des fonds sont gérés par ce seul mandataire.

OMPN-P a confié deux mandats de gestion à Groupama asset management (GAM) (aux fins de sérier au mieux les besoins de fonds de la structure sur un mandat dit « diversifié » et d'assurer une part plus durable et sécuritaire sur un mandat dit « obligataire »).

Des chiffres seront donc présentés sous ce prisme, en 2 parties et la structure applique la même rigueur de choix en investissement sur ces 2 volets en raison de l'application des critères ESG et Climat que GROUPAMA Asset Management applique dans sa politique d'investissement.

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

Au delà des règles appliquées par l'asset manager sur ses propres fonds, OMPN-P a sollicité sur ses nouvelles opportunités de placement que celles-ci répondent expressement aux critères sociaux et environnementaux et de gouvernance. Il convient toutefois important de préciser que ces critères ESG ne relèvent pas tous selon les entreprises aux mêmes règles de qualification ESG. Une uniformisation et une normalisation de ces critères pourraient permettre aux structures comme OMPN-p de mieux apprécier les opportunités de placements aux regards de ces articles 8 et 9 du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.

OMPN-P n'a pas adhéré à une charte, ou obtenu de label à cet endroit mais leur mandataire GAM investit dans des produits financiers qui possèdent ces labels ESG.

B. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIERE DE DURABILITE DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)

La politique ESG menée par GROUPAMA Asset Management pour le compte d'OMPN-p :

Groupama AM a mis en place une surveillance d'une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG : la liste des Grands Risques ESG. Les sociétés placées sur la liste des Grands Risques ESG sont celles pour lesquelles les risques ESG pourraient, d'une part, remettre en cause leur viabilité économique et financière, d'autre part, avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un abaissement significatif de la notation des agences. Cette liste est composée de deux sous-ensembles :

- Les entreprises controversées identifiées par Moody's ESG Solutions, et dont le risque a été validé par leur recherche interne selon ces critères (sévérité, fréquence, réactivité, qualité de la réponse de la direction, gestion des risques : capacité de l'entreprise à réduire le risque).
- Les entreprises dont la gouvernance est notée en « Grands Risques » par leurs analystes selon leur approche interne. Cette qualification « Grands Risques » est signe d'une gouvernance défaillante avec au moins 50% des critères analysés jugés en évolution négative.

A chaque nouvelle entrée dans la liste des Grands Risques ESG, l'analyste détermine des « triggers » de sortie, qui sont systématiquement revus tous les six mois.

Au-delà de la politique ESG et climat, des critères supplémentaire de sélections sont appliqués :

En complément du respect des conventions d'Oslo et d'Ottawa interdisant la fabrication ou le commerce des mines anti-personnel et armes à sous munitions, sont appliquées les exclusions suivantes :

- **Exclusion des armes controversées suivantes** :
- Armes chimiques, armes biologiques
- Armes incendiaires ou utilisant du phosphore blanc
- Armes nucléaires à l'extérieur du traité de non-prolifération nucléaire de 1968
- **Exclusions liées à la politique du charbon**

Cette politique s'applique aux investissements dans les activités liées au charbon thermique, c'est-à-dire aux activités d'extraction du charbon et à la production d'énergie à partir du charbon. Sont exclues toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires ou mix de production d'électricité repose à 20% sur le charbon, les entreprises dont la production annuelle de charbon dépasse 10 millions de tonnes et celles dont la capacité installée des centrales au charbon dépasse 5 GW sont simplement exclues.

- **Non réinvestissement dans les énergies fossiles non conventionnelles**

L'approche élargie concerne tous les combustibles fossiles non conventionnels et s'appuie sur les définitions utilisées par l'ONG Urgewald. Leur politique couvre le pétrole et le gaz extraits par fracturation hydraulique, le gaz de filon de charbon, les sables bitumineux, le pétrole extra lourd, le pétrole et le gaz offshore ultra profond, et les ressources fossiles de pétrole et de gaz de l'Arctique. Les entreprises dont la production annuelle de chaque type d'énergie fossile non conventionnelle représente plus de 20% de la production totale d'énergie ne sont pas éligibles au réinvestissement.

A la question de la prise en compte des critères ESG dans la rémunération des gérants, Groupama AM intègre la stratégie ESG, ainsi la prise en compte d'une composante relative à l'ESG est de facto intégrée dans les critères qualitatifs de la rémunération des collaborateurs à tous les niveaux de l'entreprise.

Ainsi pour les gérants : La prise en compte d'une composante relative à l'ISR fait partie des critères quantitatifs dès lors que le processus d'investissement l'intègre. Elle est de facto intégrée dans les critères qualitatifs puisque la stratégie ESG fait partie intégrante de la stratégie de GAM, et est déployée à tous les niveaux de l'entreprise.

Ainsi pour les analystes, la capacité et la qualité de l'intégration des données ESG dans leurs analyses et leurs recommandations font partie intégrante des critères de rémunération.

OMPN-P souscrit complètement à cette politique de GAM.

Dans le cadre de sa politique d'allocation stratégique, OMPN-P a donc mis en place une différenciation claire entre une poche exclusivement obligataire et une poche dite "diversifiée". Cette structuration vise à optimiser la gestion de la liquidité et à assurer une disponibilité immédiate des ressources, tant pour la couverture de besoins ponctuels de trésorerie que pour le financement

d’opportunités ou de projets identifiés. Ce dispositif permet ainsi de concilier exigences de rendement et impératifs de flexibilité, et ceci en toute cohérence avec les orientations définies par la loi Énergie-Climat.

Répartition des fonds au 31/12/2025 des 2 poches d’allocation au regard de cette politique :

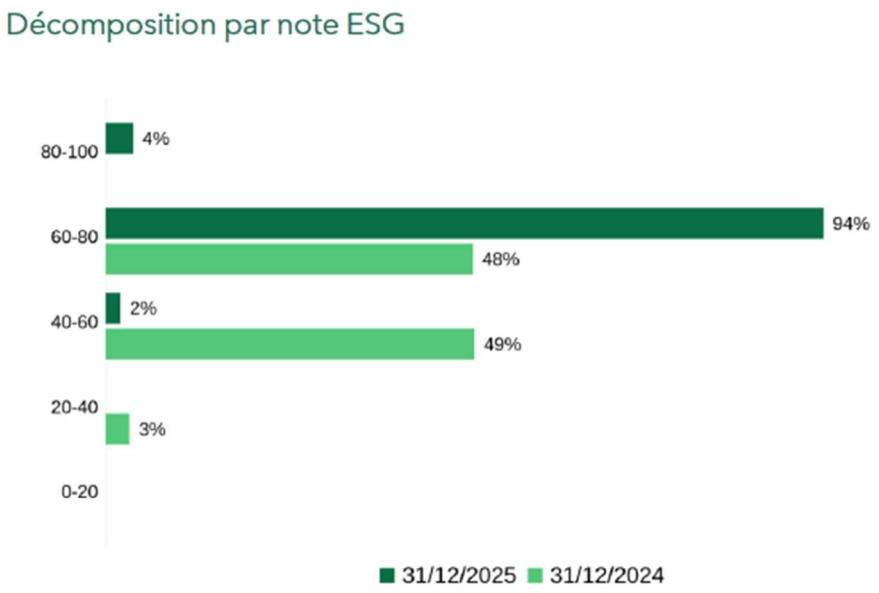
	Encours investis dans des obligations thématiques environnementales et/ou sociales dont volume d’encours labellisés par les émetteurs :	
	« OMPN Diversifié »	**« OMPN Obligations »**
Obligations vertes ou climatiques	715 125€ dont 715 125 € labellisés	799 609 € dont 799 609 € labellisés
Obligations sociales	386 684€ dont 386 684€ labellisés	404 843 € dont 404 843 € labellisés
Obligations relatives à la durabilité	-€ dont -€ labellisés	-€ dont -€ labellisés
Obligations indexées sur la durabilité	-€ dont -€ labellisés	-€ dont -€ labellisés
Obligations relatives aux ODD ou indexées sur des ODD	-€ dont -€ labellisés	-€ dont -€ labellisés
Autres	-€ dont -€ labellisés	-€ dont -€ labellisés
Obligations non labellisées par l’émetteur	-€	-€
Total	1 101 809 € dont 1 101 809 € labellisés	1 204 452 € dont 1 204 452 € labellisés
	Soit une hausse de +38% par rapport au 31/12/2024	Soit une hausse de +34% par rapport au 31/12/2024

Pour la mutuelle, l'intégration des critères ESG dans la gestion d'actifs s'articule autour d'une politique active de dialogue et d'exercice des droits de vote. Cette démarche permet non seulement de répondre aux obligations légales, mais également de peser sur les orientations stratégiques des entreprises en matière de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques.

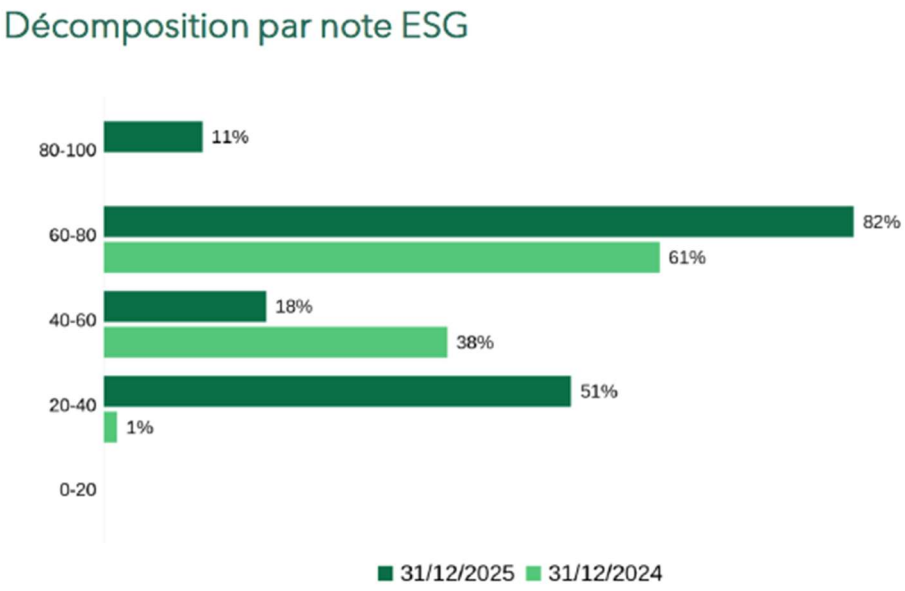
Pour les encours au 31 décembre 2025 d'OMPN-P intégralement gérés par Groupama Asset management, la notation ESG s'exprime toujours via les 2 poches « Obligations » puis « Diversifiée » :

Sont représentés ci après, les évolutions de ces notations ESG entre le 31/12/2024 et le 31/12/2025 des engagements par « mandat » pour un montant global en valeur de marché de 32M€ au 31/12/2025 :

Partie du mandat « obligataire » :



Puis pour le mandat « diversifié »:



La mise en œuvre de la Loi Énergie-Climat représente un enjeu stratégique majeur pour la mutuelle OMPN-P. Au-delà de l'obligation de transparence prévue à l'article 29, elle consacre le rôle central des investisseurs institutionnels dans l'orientation des flux financiers vers une économie bas carbone et résiliente face aux risques climatiques.

Pour OMPN-P, cet enjeu constitue une cohérence entre les valeurs mutualistes de solidarité et de responsabilité, et les attentes sociétales en matière de transition écologique et sociale et cette évolution depuis un an de la croissance des notations ESG le démontre.